

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le quatre avril deux mil vingt-quatre.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Philippe MATTON donne pouvoir à Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Marie-Gaëtane DANION.

Absent non excusé :

Soit : 20 présents et 3 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2024-04-10/10 Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies, decies et 1639 A ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune ;

Vu l'état 1259 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la détermination et au vote des taux d'imposition 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le panier des recettes fiscales de la ville se compose :

- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPP) ;
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THs).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Annexes n°6 et 6 bis) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire indique que les valeurs locatives des locaux d'habitation, des établissements industriels, et des propriétés non bâties ont fait l'objet, pour cette année, d'une revalorisation de 3,9% ; et qu'en conséquence, inclusion faite des évolutions physiques, les bases d'imposition prévisionnelles ont progressé.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 239 154,00 €. Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas l'effet du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (-289.102,00€).

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par la DGFIP pour 2024, il n'apparaît donc pas nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 se répartissent comme suit (Annexes n°6 et 6 bis – état 1259) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 3 296 000 euros (3 153 000 euros en 2023, 2 950 000 euros en 2022 et 2 844 000 euros en 2021) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 13 000 euros en 2024 (12 600 euros en 2023, 12 600 euros en 2022 et 14 400 euros en 2021) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 78 900 euros

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition 2024 inchangés depuis le début du mandat en cours, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% (taux communal inchangé) + 19,29% (taux départemental à ajouter depuis 2021 en compensation de la perte de la recette de TH) = 37,04% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,84%.

Les produits correspondants pour 2024 s'élèvent donc à :

- Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 1 220 838 euros (2023 : 1 167 871 euros) ;
 - Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 6 607 euros (2023 : 6 403 euros) ;
 - Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11 709 euros (2023 : 5 748 euros) ;
- Soit un total de 1 239 154 euros pour 2024 contre 1 180 022 euros en 2023.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- De fixer les taux d'imposition 2024 tel que définis ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les taux d'imposition 2024.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 11/04/2024,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



VILLE DE PONT-A-MARCQ
Nord) 59710

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

